

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DVD 66-7** Aide financière pour les professionnels désirant acquérir un véhicule utilitaire neuf électrique, hydrogène ou GNV.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la délibération 2017 DVD 104-6 des 11, 12 et 13 décembre 2017 relative aux mesures d'accompagnement du plan de lutte contre la pollution atmosphérique locale ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions d'aides financières avec les professionnels souhaitant acquérir des véhicules utilitaires neufs électriques, hydrogènes ou GNV ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est précisée l'aide financière visant à aider les professionnels à acquérir des véhicules utilitaires électriques, hydrogènes ou GNV.

Article 2 : Cette aide est octroyée aux entreprises enregistrées à Paris, dans le Val de Marne, en Seine-Saint-Denis, dans les Hauts-de-Seine.

Article 3 : Le véhicule doit être neuf.

Article 4 : Le véhicule peut être l'objet d'une acquisition ou d'un contrat de location longue durée ou d'un contrat de location avec option d'achat.

Article 5 : Toutes les catégories de professionnels sont éligibles à ces aides.

Article 6 : L'aide est destinée aux auto-entrepreneurs, aux très petites entreprises (TPE), aux petites et moyennes entreprises (PME) comptant au plus 50 salariés.

Article 7 : Le nombre d'aides est limité à 1 par an pour les auto-entrepreneurs et à 5 par an pour les TPE et PME.

Article 8 : Pour les véhicules suivants le montant de l'aide est forfaitaire :

- 1 000 € HT pour un véhicule à quatre roues conçus pour le transport de marchandises, électrique, hydrogène ou GNV ; catégories de véhicules L6e-BU et L7e-CU définies dans le code de la route ;
- 6 000 € HT pour un véhicule utilitaire léger électrique, hydrogène ou GNV dont le poids total autorisé en charge est strictement inférieur à 3,5T ; véhicules terrestres de genre véhicules utilitaires dont les codes nationaux (colonne J1 de la carte grise) sont CTTE, VTSU, VASP, Deriv-VP ;
- 9 000 € HT pour un poids lourd électrique, hydrogène ou GNV dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à 3,5T ; véhicules terrestres de genre véhicules utilitaires dont le code national (colonne J1 de la carte grise) est CAM.

Les véhicules disposant de batterie au plomb ne sont pas éligibles.

Article 9 : Les dispositions sont conservées si le professionnel préfère, plutôt qu'une acquisition, opter pour un contrat de location longue durée (LLD) ou un contrat de location avec option d'achat (LOA), d'une durée d'au moins 24 mois.

Article 10 : Toute action relative à cette aide doit être réalisée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 afin d'être éligible.

Article 11 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pour l'attribution d'une aide financière avec les bénéficiaires, dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

Article 12 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 20421 du budget d'investissement et au chapitre 65, article 6574, rubrique 822 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018 et des années suivantes sous réserves des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**